

INSTRUCTIONS FOR COMPLETION OF PROXY

This Proxy should be read in conjunction with the Plan of Compromise and Arrangement of the Debtors dated March 3, 2021 and amended on March 10, 2021 (as it may be amended, restated or supplemented from time to time, the "**Plan**") accepted for filing pursuant to the *Companies' Creditors Arrangement Act* (the "**CCAA**") with the Superior Court of Quebec (the "**CCAA Court**") on March 9, 2021 and the Meeting Order. Capitalized terms used herein not otherwise defined shall have the meanings ascribed to them in the Plan.

Each Eligible Voting Creditor has the right to appoint a person (who need not be a Creditor) (a "**Proxy holder**") to attend, act and vote for and on behalf of such Eligible Voting Creditor and such right may be exercised by inserting the name of the Proxy holder in the blank space provided on the Proxy.

If no name has been inserted in the space provided to designate the Proxy holder on the Proxy, the Eligible Voting Creditor will be deemed to have appointed Mr. Pierre Marchand of MNP Ltd., in its capacity as Monitor (or such other Person as he, in his sole discretion, may designate), as the Eligible Voting Creditor's Proxy holder.

An Eligible Voting Creditor who has given a Proxy may revoke it by an instrument in writing executed by such Eligible Voting Creditor or by its attorney, duly authorized in writing or, if an Eligible Voting Creditor is not an individual, by an officer or attorney thereof duly authorized, and deposited with the Monitor in each case before the Proxy Deadline.

If this Proxy is not dated in the space provided, it shall be deemed to be dated as of the date on which it is received by the Monitor.

A valid Proxy from the same Eligible Voting Creditor bearing or deemed to bear a later date than this Proxy will be deemed to revoke this Proxy. If more than one valid Proxy from the same Eligible Voting Creditor and bearing or deemed to bear the same date are received by the Monitor with conflicting instructions, such Proxies shall not be counted for the purposes of the vote.

This Proxy confers discretionary authority upon the Proxy holder with respect to amendments or variations to the matters identified in the notice of the Meeting and in the Plan, and with respect to other matters that may properly come before the Meeting.

The Proxy holder shall vote the Eligible Voting Claim of the Eligible Voting Creditor in accordance with the direction of the Eligible Voting Creditor appointing him/her on any ballot that may be called for at the applicable Meeting. **IF AN ELIGIBLE VOTING CREDITOR FAILS TO INDICATE ON THIS PROXY A VOTE FOR OR AGAINST APPROVAL OF THE RESOLUTION TO ACCEPT THE PLAN, AND MR. PIERRE MARCHAND OR HIS DESIGNATE IS APPOINTED AS PROXY HOLDER, THIS PROXY WILL BE VOTED FOR THE RESOLUTION TO APPROVE THE PLAN, INCLUDING ANY AMENDMENTS, VARIATIONS OR SUPPLEMENTS THERETO. IF AN ELIGIBLE VOTING CREDITOR FAILS TO INDICATE ON THIS PROXY A VOTE FOR OR AGAINST APPROVAL OF THE RESOLUTION TO ACCEPT THE PLAN**

AND APPOINTS A PROXY HOLDER OTHER THAN MR. PIERRE MARCHAND OR HIS DESIGNATE, THE PROXY HOLDER MAY VOTE ON THE RESOLUTION AS HE OR SHE DETERMINES AT THE APPLICABLE MEETING.

If the Eligible Voting Creditor is an individual, this Proxy must be signed by the Eligible Voting Creditor or by a person duly authorized (by power of attorney) to sign on the Eligible Voting Creditor's behalf. If the Eligible Voting Creditor is a corporation, partnership or trust, this Proxy must be signed by a duly authorized officer or attorney of the corporation, partnership or trust. If you are voting on behalf of a corporation, partnership or trust or on behalf of another individual at a Meeting, you must have been appointed as a Proxy holder by a duly completed Proxy submitted to the Monitor by the Proxy Deadline. You may be required to provide documentation evidencing your power and authority to sign this Proxy.

PROXIES, ONCE DULY COMPLETED, DATED AND SIGNED, MUST BE SENT BY EMAIL TO THE MONITOR, OR IF CANNOT BE SENT BY EMAIL, DELIVERED TO THE MONITOR BY NO LATER THAN 5:00 P.M. (MONTRÉAL TIME) ON MARCH 26, 2021 (THE "PROXY DEADLINE").

By email: montreal.fliothubgroup@mnt.ca

By mail or courier: MNP Ltd., as Monitor of FlightHub Group et al.
1155, René-Lévesque Blvd. W.
23rd Floor
Montréal, Québec H3B 2K2

Attention: Mr. Pierre Marchand

The Debtors and the Monitor are authorized to use reasonable discretion as to the adequacy of compliance with respect to the manner in which any Proxy is completed and executed, and may waive strict compliance with the requirements in connection with the deadlines imposed by the Meeting Order.

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PROCURATION

La présente Procuration doit être lue à la lumière du Plan de compromis et d'arrangement des Requérantes daté du 3 mars 2021 et amendé le 10 mars 2021 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, le « **Plan** ») qui a été accepté aux fins de dépôt en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 9 mars 2021 et de l'Ordonnance relative à l'Assemblée. Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Plan.

Chaque Créancier ayant droit de vote admissible a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenu d'être un Créancier) (un « **Fondé de pouvoir** ») pour assister, agir et voter pour son compte et en son nom et ce droit peut être exercé en inscrivant le nom du Fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.

Si aucun nom n'a été inscrit dans l'espace prévu dans la Procuration pour désigner un Fondé de pouvoir, le Créancier ayant un droit de vote admissible sera réputé comme ayant désigné M. Pierre Marchand de MNP Ltd, en sa qualité de Contrôleur (ou toute autre personne qu'il peut, à sa seule discrétion, désigner), comme Fondé de pouvoir du Créancier ayant un droit de vote admissible.

Un Créancier ayant un droit de vote admissible qui a donné une Procuration peut la révoquer au moyen d'un instrument écrit signé par lui-même ou par son mandataire, dûment autorisé par écrit ou, si le Créancier ayant un droit de vote admissible n'est pas une personne physique, par un dirigeant ou un mandataire de celui-ci dûment autorisé, et déposé auprès du Contrôleur dans chaque cas avant la Date limite de remise des Procurations.

Si la présente Procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle est réputée porter la date à laquelle elle est reçue par le Contrôleur.

Une Procuration valide reçue du même Créancier ayant un droit de vote admissible, portant ou étant réputée porter une date postérieure à celle de la présente Procuration, sera réputée révoquer cette procuration. Si plus d'une Procuration valide émanant du même Créancier ayant un droit de vote admissible et portant ou étant réputées porter la même date est reçue par le contrôleur avec des instructions contradictoires, ces Procurations ne seront pas prises en compte aux fins du vote.

La présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire au Fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou des variations qui pourraient être apportées aux questions inscrites à l'ordre du jour dans l'avis de convocation à l'Assemblée et dans le Plan, ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée.

Le Fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote représentés par la Réclamation avec droit de vote du Créancier ayant un droit de vote admissible en conformité avec les instructions du Créancier ayant un droit de vote admissible qui le nomme dans le cadre de tout scrutin à l'Assemblée applicable. **SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE ADMISSIBLE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION,**

INSTRUCTION DE VOTER POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN, ET QUE M. PIERRE MARCHAND OU SON DÉLÉGUÉ EST NOMMÉ FONDÉ DE POUVOIR, LES DROITS DE VOTE REPRÉSENTÉS PAR LA PRÉSENTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR LA RÉOLUTION VISANT À APPROUVER LE PLAN, Y COMPRIS TOUTES LES MODIFICATIONS ET TOUS LES AJOUTS QUI Y SONT APPORTÉS. SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE ADMISSIBLE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION, INSTRUCTION DE VOTER POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN ET NOMME UN FONDÉ DE POUVOIR AUTRE QUE M. PIERRE MARCHAND OU SON DÉLÉGUÉ, LE FONDÉ DE POUVOIR PEUT VOTER À SA DISCRÉTION SUR LA RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE APPLICABLE.

Si le Créancier ayant droit de vote admissible est une personne physique, la présente Procuration doit être signée par celui-ci ou par son signataire dûment autorisée (par procuration) à signer au nom du Créancier ayant droit de vote admissible. Si le Créancier ayant le droit de vote admissible est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, la présente procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie. Si vous votez pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie ou pour le compte d'une autre personne à une Assemblée, vous devez avoir été désigné comme Fondé de pouvoir au moyen d'une procuration dûment remplie et soumise au Contrôleur avant la Date limite de remise des Procurations. Vous pourriez devoir présenter une preuve documentaire de votre pouvoir de signer la présente Procuration.

LES PROCURATIONS DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL AU CONTRÔLEUR OU, SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL, ELLES DOIVENT ÊTRE REMISES AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD À 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE 26 MARS 2021 (LA « DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS »).

Par courriel : montreal.fliothubgroup@mdp.ca

Par la poste ou par messagerie : MNP Ltd., à titre de Contrôleur de FlightHub Group et al.
1155, boul. René-Lévesque O.
23^e étage
Montréal, Québec H3B 2K2

Attention: Mr. Pierre Marchand

Les Requérantes et le Contrôleur sont autorisés à utiliser une discrétion raisonnable quant à l'adéquation de la conformité à l'égard de la manière dont toute procuration est remplie et signée, et peuvent renoncer au strict respect des exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative à l'Assemblée.